

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS DISPENSÉES AU CREPS DE REIMS

Version proposée au Conseil d'Administration du CREPS de Reims dans sa séance du 15 avril 2021.

Identification de l'établissement :

Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS), établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Numéro de déclaration d'activité : 2151P001851 –

Numéro de SIRET :195 100 755 000 14

Organisme non-assujetti à la TVA.

PRÉAMBULE

Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Reims est un établissement public local de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont la gouvernance est partagée entre l'Etat et la région. Les missions des CREPS sont définies par le code du sport.

Le CREPS de Reims appartient au réseau national des établissements publics de formation du Ministère chargé des sports. A ce titre, il inscrit l'ensemble de ses actions dans les valeurs et principes édictés par leur charte.

Le CREPS de Reims a pour mission principales :

- ✓ Mettre en œuvre des formations initiales et continues dans les domaines des activités physiques ou sportives, en application de l'article L. 211-1, et dans les domaines de la jeunesse et de l'éducation populaire, conformément aux objectifs nationaux et en lien avec le schéma régional des formations de la région concernée. Assurer la formation initiale et continue des agents de l'Etat exerçant leurs missions dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire
- ✓ Assurer, en liaison avec les fédérations sportives, la formation et la préparation des sportifs figurant sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 en veillant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire et professionnelle du sportif
- ✓ Accueillir : les stages de détection de jeunes talents, les formations fédérales de l'encadrement du sport, les réunions techniques ainsi que les assemblées générales du mouvement sportif.

Le Département Formation du CREPS développe au nom de la région, les missions suivantes :

- ✓ Mettre en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation, conformément aux besoins identifiés par le schéma régional des formations
- ✓ Promouvoir des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous
- ✓ Développer des activités en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le Département Formation du CREPS peut également être amené à proposer des services adaptés aux besoins et demandes territoriales.

Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le CREPS de Reims et l'acheteur ; elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par l'établissement, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

Le terme « **acheteur** » désigne **la personne morale signataire d'une convention de formation** (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou **la personne physique signataire d'un contrat de formation** (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore **les signataires de convention de formation tripartite** (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail).

Le « **bénéficiaire** » est **la personne physique qui bénéficie effectivement de l'action de formation en application de l'article L6314-1 du Code du Travail.**

« Le candidat » est la personne physique qui aspire à bénéficier de l'action de formation et qui réalise des épreuves d'admissibilité.

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le CREPS de Reims, les modifications seront applicables à toutes les prestations postérieures à ladite modification.

Le seul fait d'accepter une offre du CREPS de Reims implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par l'acheteur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du CREPS de Reims, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le CREPS de Reims ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les bénéficiaires des actions de formations réalisées au CREPS de Reims sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement. Si la formation se déroule hors de l'établissement, les bénéficiaires sont tenus de respecter les modalités de fonctionnement, d'accès aux installations et aux services et les conditions de sécurité de l'établissement d'accueil.

Article 3 : CONDITIONS DE VALIDATION DES CONTRATS DE FORMATION

3.1. Conditions d'accès à la formation

La participation au cursus de formation n'est effective qu'après :

1. La validation, par le CREPS, du dossier d'inscription (complété, présentant l'ensemble des documents demandés et retourné par le candidat dans les délais impartis, accompagné du règlement des frais d'inscription) ;
2. Le cas échéant, la validation des prérequis fixés réglementairement ;
3. Le cas échéant, la validation des Tests d'Exigences Préalables (TEP) ;

4. Le cas échéant, la réussite à des épreuves de sélection conformément à la présentation de la formation concernée figurant sur le site Internet de l'établissement.

Ces étapes ont pour but de vérifier que le bénéficiaire dispose des diplômes et capacités requises pour suivre les cursus de formation menant aux diplômes proposés.

Au terme de la phase d'examen, le CREPS présente sa décision finale. Les candidats sont informés de leur réussite ou échec aux tests de sélection.

Si une décision prise par l'administration paraît contestable, la personne concernée peut former :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- Un recours hiérarchique devant le ministre chargé des Sports ;
- Un recours qu'il soit gracieux ou hiérarchique devant le tribunal administratif compétent.

Le recours administratif est obligatoirement formé avant un éventuel recours contentieux.

Le recours gracieux n'est pas suspensif.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais. Le recours contentieux, pour sa part, doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, le recours gracieux ou hiérarchique, s'il est introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, préserve la possibilité de former un recours contentieux dans un nouveau délai de deux mois, à compter de la notification de la décision prise par rapport au dit recours gracieux ou hiérarchique.

Les inscriptions aux formations du CREPS de Reims sont strictement personnelles. Le transfert de l'inscription au profit d'un tiers n'est pas admis.

3.2. Procédure de contractualisation après validation de l'inscription

3.2.1. Formation longue (+ de 105 h) :

Au terme de la validation de l'inscription, le bénéficiaire entre en phase de positionnement dans le but de définir les contours de sa formation, et par voie de conséquence son contrat de formation professionnelle.

Pour chaque action de formation longue un contrat de formation professionnelle précisant les conditions financières est établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-3 du Code du travail. Il est adressé par le CREPS au bénéficiaire et doit être signé et retourné, au plus tard le premier jour de la formation. Si l'acheteur n'est pas le bénéficiaire, une contractualisation spécifique à chaque situation sera établie entre le CREPS et l'organisme financeur.

3.2.2 Formation courte (- 105 h) :

Pour chaque action de formation courte, un devis valant contrat de formation professionnelle simplifié précisant la prestation proposée ainsi que les conditions financières sera fourni dans le dossier d'inscription avec les présentes conventions générales de vente. Le bénéficiaire devra le signer et le retourner au CREPS en même temps que son inscription à la formation.

Ce contrat ne prendra effet qu'une fois que le bénéficiaire se sera conformé à l'article 3.1 Conditions d'accès à la formation.

3.3 Rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, le bénéficiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter lorsque le contrat est signé dans les locaux du CREPS de Reims. Ce délai est porté à 14 jours lorsque le contrat est signé à distance. Il en informe le CREPS de Reims par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (RAR). Tout encaissement définitif ne pourra se faire qu'à l'issue du délai de rétractation.

Article 4 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Le CREPS de Reims n'est pas assujéti à la TVA. Les prix établis sont nets. Ils sont facturés aux conditions du contrat de formation. Les paiements ont lieu en euros. Le prix comprend la formation et les supports pédagogiques auxquels s'ajoutent le cas échéant les frais de dossier. Les frais de repas, d'hébergement et de déplacements ne sont pas compris dans le prix des cursus, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le CREPS de Reims. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge de l'acheteur.

Lorsque que le CREPS de Reims réalise une prestation de formation « intra » au profit d'une entreprise cliente et à destination des salariés de cette entreprise, les frais de déplacement du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, matériel/équipement de sport ...) sont facturés en sus.

4.1. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu sans escompte, ni ristourne ou remise.

Les frais inscription, de Tests Exigences Préalables (TEP) et de présentation à la certification sont exigibles à l'inscription et sont non remboursables.

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par l'acheteur, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par prélèvement, chèque, virement bancaire, paiement en ligne, carte bancaire, espèce dans la limite de 300€.

En cas de retard de paiement, le CREPS de Reims pourra suspendre toutes les prestations, y compris désactiver l'accès au(x) module(s) E-learning, sans préjudice de toute autre voie d'action et ce jusqu'à complet paiement. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Le CREPS de Reims se réserve également la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de l'acheteur sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus au CREPS de Reims.

4.2. Concernant les contrats de formation passés avec une personne physique à titre individuel et à ses frais :

Dans le cadre des formations courtes, le paiement intégral des frais s'effectue avant le début de la formation.

A l'exception du BNSSA où une facture intermédiaire sera éditée au *prorata temporis* au cours de la session.

Pour les formations longues, formation d'une durée supérieure à 105 heures en centre :

- Il est facturé 30% du montant total à la date d'entrée en formation et à l'issue du délai de rétractation ;
- Le solde est facturé au *prorata temporis*, tous les trois mois, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, comme stipulé au contrat de formation ;
- Le bénéficiaire s'engage à régler la totalité de la facture émise par l'Agent comptable du CREPS de Reims dès réception. Un échéancier de paiement pourra être sollicité.

4.3. Concernant les autres conventions de formation, notamment avec les entreprises

Si le bénéficiaire souhaite que le règlement soit émis par son employeur ou son OPCO, il lui appartient de vérifier l'imputabilité de son action de formation auprès de celui-ci, de faire sa demande de prise en charge avant la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et le cas échéant de se faire rembourser les sommes correspondantes.

A réception de l'attestation de prise en charge complétée par l'acheteur (personne morale), le CREPS de Reims établira une convention de formation.

Le CREPS de Reims s'engage à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme financeur, qui prennent en charge le financement de ladite formation, attestations qui seront faites au rythme des échéances convenues. En tout état de cause, le bénéficiaire s'engage à verser au CREPS de Reims le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. Le CREPS de Reims adressera au bénéficiaire les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie dans l'annexe du contrat de formation professionnelle. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, le bénéficiaire reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

4.4 : Subrogation

En cas de subrogation de paiement conclu entre l'acheteur et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par le CREPS de Reims à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

Article 5 : ANNULATION OU ABANDON DE LA FORMATION

5.1. Annulation à l'initiative du CREPS

Le CREPS de Reims se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre de stagiaires inscrits à cette formation est inférieur à l'effectif minimum indiqué dans la fiche descriptive de la formation 5 (cinq) jours avant la date de début programmée, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. Le CREPS de Reims procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par l'acheteur.

5.2. Annulation et abandon à l'initiative de l'acheteur à titre individuel

A l'issue du délai de rétractation, l'acheteur à titre individuel a jusqu'à 5 jours avant le début de formation pour annuler sa participation. Passé ce délai, des indemnités compensatrices sont dues à hauteur de 70% du montant total de la prestation.

Une formation en cours de réalisation peut être interrompue à la suite de la décision du bénéficiaire. Le bénéficiaire devra résilier son contrat de formation professionnelle (simplifié ou non) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au service formation du CREPS de Reims. Cette dernière argumentera sur les causes de l'interruption.

La résiliation effective du contrat de formation professionnelle (simplifié ou non) s'effectue à la date de réception de la lettre RAR, par l'établissement. Dans ce cas :

- Pour une formation courte : le montant de la prestation prévue est dû en intégralité ;
- Pour une formation longue : le montant de la prestation est dû au *pro rata temporis*.

À défaut de ce courrier et sans nouvelles du stagiaire à partir de 5 jours ouvrables, celui-ci est considéré comme démissionnaire et devra payer le montant de la prestation dans les conditions citées ci-dessus majoré de 30%. Cette majoration ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

5.3. Cas de force majeure reconnus

La force majeure est constituée par un événement extérieur à la volonté des parties, imprévisible et irrésistible, qui met le stagiaire dans l'impossibilité absolue d'exécuter sa prestation contractuelle. Le stagiaire ne doit avoir joué aucun rôle dans la survenance de l'évènement invoqué.

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, entendu comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, et dans un sens plus large admis par la jurisprudence française tel que :

- Epidémie nationale ou pandémie mondiale ;
- Survenance d'un cataclysme naturel, tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.... ;
- Conflit armé, guerre, attentats ; conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou l'acheteur ;
- Conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics... ;
- Injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat. Dans ce cadre les modalités d'exécution de l'action de formation pourront être modifiées et justifiées d'une prestation réalisée et/ou suivie.

Article 6 : ASSIDUITÉ AUX FORMATIONS

La participation à la totalité des cours organisés par le CREPS de Reims dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité à la formation certifiante est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à une séquence de formation doit être exceptionnelle et nécessitera un justificatif écrit sous peine d'exclusion de la formation.

En cas d'absence injustifiée, les heures non effectuées pourront donner lieu, à titre de dédommagement, au versement par le bénéficiaire de sommes d'un montant équivalent au coût pédagogique des heures de formation, et ce que le bénéficiaire ait fait ou non l'objet d'une prise en charge financière des frais pédagogiques.

Article 7 : MODALITÉS DE LA FORMATION

7.1. Effectifs

Les participants seront intégrés dans une promotion dont l'effectif est indiqué dans la fiche descriptive de la formation.

7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées dans la fiche descriptive et les emplois du temps de la formation.

7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le CREPS de Reims entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'action de formation

Le CREPS de Reims remettra, à l'issue de la formation une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation.

7.5. Lieu de l'action de formation

Les modules de formation se déroulent dans les locaux du CREPS de Reims. Toutefois, le CREPS de Reims pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux. En cas de modification du lieu de formation en cours de session, l'acheteur en est averti au plus tard la semaine précédente.

7.6. Sous-traitance

Le CREPS de Reims est autorisé à sous-traiter pour partie ou totalement l'exécution des prestations, objets du contrat ou de la convention. Toutes les obligations de l'acheteur qui en découlent ne valent qu'à l'égard du CREPS de Reims qui demeure responsable de toutes les obligations résultant du contrat ou de la convention.

Article 8 : MODALITÉS DE LA FORMATION À DISTANCE

Ne s'applique que pour les formations ayant été habilitées par l'autorité de certification pour se dérouler à distance.

8.1 Descriptif

La formation prévue tout ou partie à distance consiste en la dispensation de séquences de formation dans un espace électronique sécurisé. Dans le cadre des formations à distance, le CREPS de Reims ouvre au bénéficiaire, un espace personnel dédiée à sa formation.

8.2 Test préalable et prérequis techniques

Le cas échéant, un test préalable sera effectué avant la signature du contrat de formation entre le CREPS de Reims et le bénéficiaire, qui s'assurera de la compatibilité permanente de son environnement technique, quelles que soient les évolutions que celui-ci pourrait connaître, avec les outils utilisés par le CREPS ; il ne pourra pas se prévaloir, ultérieurement au test préalable, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès au(x) séquence(s) de formation.

8.3 Accès au(x) séquence(s) de formation

A réception du contrat de formation signé, le CREPS de Reims transmet à l'Utilisateur un identifiant («Login») et un mot de passe lui offrant un droit d'accès au(x) séquence(s) de formation objet de la sélection du bénéficiaire.

8.4 Durée de l'accès au(x) séquence(s) de formation

Sauf dispositions particulières expressément acceptées par le CREPS de Reims, les droits d'utilisation de la ou des séquence(s) de formation sur les espaces de FOAD proposés par le CREPS ont concédés pour :

- Une durée minimum correspondant à la durée de la séquence de formation
- Un nombre défini d'Utilisateurs
- La version disponible de la ou des séquence(s) à la date d'acceptation de l'inscription par le CREPS de Reims.

8.5 Périmètre des utilisateurs

Sauf conditions particulières expressément acceptées par le CREPS de Reims, les droits d'utilisation du ou des séquence(s) sont concédés au seul bénéficiaire signataire du contrat de formation.

8.6 Droit d'usage personnel

L'identifiant et le mot de passe, livrés à l'utilisateur, sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles, placées sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire. A ce titre, ils ne peuvent être cédés, revendus ni partagés.

Le bénéficiaire se porte garant auprès du CREPS de Reims de l'exécution de cette clause par tout Utilisateur et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès. Le bénéficiaire informera sans délai le CREPS de la perte ou du vol des clés d'accès.

En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatée des clés d'accès, le CREPS de Reims se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

8.7 Caractéristiques de la ou des séquence(s) de formation en ligne

La durée de formation est donnée à titre indicatif.

Le CREPS de Reims se réserve la faculté de modifier la ou les séquence(s) de formation proposée(s) sur ses espaces de FOAD, tant dans leur organisation générale, que dans leur nature et leur contenu sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit de l'acheteur. LE CREPS de Reims pourra fournir, à la demande de l'acheteur, tout justificatif informatique retraçant l'inscription et le suivi de la formation à distance effectuée.

8.8 Garanties du CREPS de Reims :

LE CREPS de Reims s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre l'accès à sa plateforme, 7 jours sur 7, pendant la durée des droits d'utilisation de la ou des séquence(s), sauf panne éventuelle ou contraintes techniques liées aux spécificités du réseau Internet.

Le bénéficiaire s'engage à informer le CREPS de Reims dans un délai de 24 heures ouvrées à compter de la découverte d'un dysfonctionnement technique. Le CREPS de Reims fera ses meilleurs efforts pour que la plateforme fonctionne de manière fiable et continue. Toutefois, l'acheteur reconnaît que nul ne peut garantir le bon fonctionnement du réseau Internet.

Dans l'hypothèse d'une interruption de service par le CREPS de Reims, liée à une intervention de maintenance corrective, ce dernier mettra tout en œuvre pour remédier au dysfonctionnement dans un délai de 48 heures ouvrées. Passé ce délai, le CREPS de Reims prolongera l'accès du ou des module(s) au profit des utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

En cas de maintenance évolutive de ses outils, le CREPS de Reims pourra également interrompre temporairement l'accès. Il s'efforcera alors de limiter le temps d'interruption du service et s'efforcera d'en avertir préalablement le bénéficiaire. Ce dernier s'engage à ne pas réclamer d'indemnités ni de dommages et intérêts. Le CREPS de Reims prolongera l'accès de la ou des séquence(s) au profit des utilisateurs pour une période correspondant à celle de l'indisponibilité.

8.9 Non-conformité ou anomalies constatées par le bénéficiaire sur la ou les séquence(s)

Par « non-conformité », il est entendu le défaut de concordance entre la ou les séquence(s) livrée(s) et le contrat de formation signé par l'acheteur. Par « anomalie » on entend toute panne, incident, blocage, dégradation des performances, non-respect des fonctionnalités, empêchant l'utilisation normale de tout ou partie du ou des séquence(s).

Le CREPS de Reims ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu et sans erreur du ou des séquence(s).

Toute réclamation portant sur une non-conformité ou une anomalie de la ou des séquence(s) livrée(s) doit être formulée par écrit dans les 8 jours suivant la livraison des clés d'accès au(x) module(s). Il appartient à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies ou non-conformités constatées. Seul le CREPS de Reims peut intervenir sur la ou les séquence(s). Le bénéficiaire s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toutefois, la garantie n'est pas applicable si l'anomalie trouve son origine dans les cas suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les prérequis techniques ont été modifiés sans l'accord préalable du CREPS de Reims ;
- Les anomalies constatées relèvent de programmes non fournis par le CREPS de Reims ;
- Les anomalies sont liées à de mauvaises manipulations.

Article 9 : USAGE DES OUTILS MIS À DISPOSITION

Les supports papiers ou numériques remis lors de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété du CREPS de Reims. Ils ne peuvent être reproduits partiellement ou totalement sans l'accord exprès du CREPS de Reims.

Le CREPS de Reims met à disposition des bénéficiaires, les moyens matériels strictement nécessaires à la conduite de la formation (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles.

Le bénéficiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de nuire au bon fonctionnement du CREPS de Reims ou qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au CREPS de Reims.

Article 10 : USAGE DE LA DOCUMENTATION PRÉCONTRACTUELLE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis à l'autre partie sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre faite par le CREPS de Reims. Ces documents ne seront pas utilisés par l'autre partie à d'autres fins.

Le CREPS de Reims conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents.

Article 11 : CONFIDENTIALITÉ - NON-CONCURRENCE - COMMUNICATION

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

11.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

11.2. Non divulgation

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée des informations pédagogiques, administratives et techniques de l'établissement.

11.3. Non concurrence

L'acheteur s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de concurrence au CREPS de Reims, notamment par la cession ou la communication de ses documents.

11.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non divulgation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de 5 ans à compter du terme ou de la résiliation du contrat de formation entre le bénéficiaire et le CREPS de Reims.

11.5. Communication

L'acheteur autorise expressément le CREPS de Reims, à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents de communication.

Article 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Le CREPS de Reims est responsable des traitements de données dans le cadre de l'exécution du contrat. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de l'inscription, au suivi administratif, pédagogique et financier du parcours de formation et d'insertion, à la réalisation d'enquêtes statistiques anonymes. Les données collectées sont susceptibles d'être transmises conformément à leur finalité aux financeurs de la formation, aux sous-traitants éventuels, à l'organisme de certification des diplômes.

Les données sont conservées pour une durée de trois (3) à dix (10) ans, en fonction des exigences des organismes financeurs. Si la vente de prestation n'a pas été finalisée, les données récoltées seront conservées 2 ans.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), le bénéficiaire dispose de droits à l'information et d'accès, de rectification, d'effacement, des données vous concernant. Il peut également demander la limitation du traitement de ses données et s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement des données le concernant, ainsi que rédiger des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, le bénéficiaire peut adresser au délégué du CREPS de Reims à la protection des données par courriel : dpd@creps-reims.sports.gouv.fr, en précisant sa demande accompagnée d'un justificatif de son identité.

Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du RGPD et de la Loi informatique et libertés susvisés.

<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

A l'entrée en formation, le CREPS de Reims s'engage à demander, par écrit, le consentement du bénéficiaire à utiliser et exploiter son image individuelle ou en groupe, par reproduction et/ou représentation de celle-ci, dans le cadre de la communication au public pour promouvoir ladite formation, à des fins pédagogiques, techniques, sportives ou de communication, sur tout type de support photo, plaquette, affiche, vidéo, pour le site Internet du CREPS de Reims et réseaux sociaux.

Article 13 : TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS - MÉDIATION

13.1 Traitement des réclamations

Le CREPS de Reims veille à la qualité du service apporté aux acheteurs. Il souhaite développer et entretenir une relation de confiance avec eux. Il s'engage à accueillir et enregistrer les réclamations de tous ses acheteurs tout au long du parcours de formation ; chaque réclamation doit être adressée par mail à l'adresse de messagerie suivante : formation@creps-reims.sports.gouv.fr.

13.2 Médiation

En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation, l'acheteur sera informé dans la réponse apportée des voies de recours possibles, en dehors des voies judiciaires usuelles. Il est en effet possible pour l'acheteur de recourir à un service de médiation compétent pour traiter sa demande.

Article 14 : LITIGES ET CONTENTIEUX ÉVENTUELS

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du CREPS de Reims est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'acheteur. La responsabilité du CREPS de Reims est plafonnée au montant du prix payé par l'acheteur au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité du CREPS de Reims ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

En cas de litige, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant la juridiction compétente.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.